



## Litige locataire / propriétaire et révision chaudière.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis locataire depuis 3 ans, je n'ai jamais eu de problèmes de loyer en retard ou autre , pas de dégradation a part un petit trou d'un micro onde qui a cogné , j'ai meme fait le branchement de la ligne téléphonique a mes frais (on m'as dit que c'était à la charge du propriétaire mais je ne le savais pas), j'ai toujours fait les révisions de chaudière.

J'ai fait construire une maison non loin d'ici, j'ai donné mon préavis , je rend l'appartement le 10/01/2009.

Et la le propriétaire me dit que pour la révision de la chaudière ils prendront sur la caution! je lui ai dit non, je préfère le faire maintenant .. il me donne un numéro d'un plombier a la retraite qui de ce fait ne peu me donner une facture .. (si pas de facture , aucune preuve que j'ai fait la révision donc je vois pas pourquoi je le payerais.)

Enfin bref tout prétexte est bon pour qu'ils prennent la caution .. pourquoi? je ne sais pas , je n'ai rien fait de mal .

Que dois je faire ? est ce que je suis dans mes droits ? dois je signer l'état des lieux ?

Je vous pris d'agrée mes salutations distinguées.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Vous n'êtes pas obligé de contacter le plombier désigné par votre propriétaire. Je vous conseille donc vivement de contacter vous même un locataire de votre côté.

Vous semblez être tombé sur un propriétaire un peu "con", ne vous laissez pas faire.

Si vous faites la révision et qu'il se sert de la garantie pour couvrir des "dépenses imaginaires", vous n'aurez qu'à contester la retenue devant le tribunal d'instance. Ce n'est jamais marrant d'aller en justice, mais c'est parfois nécessaire.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.